



LES CRIMES COMMIS CONTRE LES FEMMES LORS DES CONFLITS ARMÉS : LES FEMMES VICTIMES, LES FEMMES BÂTISSEUSES DE PAIX

Dominique DESHAYES

Présidente Amnesty International, Belgique francophone
Coordnatrice « Droits des Femmes » Amnesty International Belgique francophone

Les femmes sont concernées à plusieurs titres par les conflits armés: elles sont à la fois victimes de violences basées sur le genre, et aussi actrices de paix et de reconstruction, combattantes ou membres, volontaires ou non, de forces armées.

Les récentes crises en Afghanistan, en Ukraine, mais également en Syrie ont mis en avant le caractère important joué par les femmes dans les conflits. Malgré les répressions sanglantes et les nombreuses violences dont elles sont victimes, les femmes n'hésitent plus aujourd'hui à prendre les armes ou encore à défier les dirigeants de régime autoritaire.

Les conflits armés affectent les femmes d'une manière disproportionnée. Bien qu'il soit difficile d'estimer le nombre exact de victimes de viols commis en temps de guerre, il est sûr que ces crimes sont une réalité et qu'ils touchent de nombreuses femmes et filles de tous les âges, notamment les femmes en situation d'extrême vulnérabilité, telles que les femmes réfugiées, déplacées et/ou appartenant à des minorités ethniques ou religieuses. Du fait de leur situation précaire, les femmes dans les conflits armés font l'objet de multiples discriminations et vivent dans la crainte d'être victimes d'actes spécifiques de violence, notamment les violences sexuelles régulièrement utilisées comme arme de guerre par les combattants. Depuis des siècles, les violences sexuelles consti-

tuent une tactique de guerre utilisée dans le monde entier. Amnesty s'en préoccupe car les droits sexuels et reproductifs sont des droits humains et leur non-reconnaissance empêche l'émancipation économique et politique des femmes. Ces droits sont cruciaux car maîtriser son corps, c'est être capable de prendre son destin en main, de s'affranchir des normes sociales et des trajectoires de vie stéréotypées et de surmonter les aléas de la vie.

LE VIOL, LES VIOLENCES COMME ARME DE GUERRE, LE PATRIARCAT, LA NATURE FONDAMENTALEMENT GENRÉE DES CONFLITS ARMÉS

Les stéréotypes de genre imprègnent tous les aspects du conflit. Les conflits armés exacerbent les normes patriarcales préexistantes au sein de la société et augmentent la violence contre les femmes et d'autres groupes victimes de discrimination patriarcale. En temps de guerre, ce sont surtout les femmes et les filles qui paient le prix fort.

La guerre aggrave les structures patriarcales existantes... La violence domestique,

le viol et la traite des êtres humains, ces problèmes augmentent avec la guerre. Les survivants et survivantes affrontent un ensemble de conséquences, qui vont des dommages physiques permanents à des syndromes post-traumatiques handicapants, d'une stigmatisation sociale écrasante à l'impossibilité d'accéder à des recours légaux ou à des réparations. De plus, le viol de guerre renforce les inégalités de genre et normalise la violence sexuelle. Même après la fin d'un conflit, les conséquences dépassent le trauma individuel, et nuisent aux sociétés entières pour des générations. Non seulement les survivantes de telles violences doivent souvent faire face seules à leurs conséquences parce qu'elles n'ont pas accès à des services d'aide, elles sont souvent activement réduites au silence, à la fois par leurs propres communautés et plus largement par le monde.

Pendant de nombreuses années, cette problématique fût définie comme un mal inévitable ou un problème isolé. Mais ce n'est pas un dommage collatéral, ce n'est pas la conséquence inévitable de tout conflit. Le viol est utilisé comme une arme de guerre, une tactique militaire

utilisée pour terroriser et démoraliser les individus, détruire les familles et anéantir les communautés. Reconnue comme constituant un crime de guerre, un crime contre l'humanité voire comme un acte de génocide, la violence sexuelle est une tactique sensée marquer l'humiliation et la domination.

Aujourd'hui, les violences sexuelles commises en période de conflit sont reconnues et codifiées comme constituant l'une des violations les plus graves du droit international, et elles font l'objet de poursuites judiciaires. Le droit des conflits armés (ou droit international humanitaire) et le droit international des droits de l'homme qualifient ce type d'atrocité de crime de guerre, de crime contre l'humanité et, dans certains cas, d'acte de génocide.

Ces violences n'ont rien à voir avec le sexe, mais uniquement avec le pouvoir. Il est essentiel de comprendre qu'en s'attaquant aux femmes, on s'attaque à tout un groupe, à toute une communauté. Les sévices sont le fait de groupes paramilitaires, d'armées gouvernementales et de groupe armés non étatiques. Le viol est utilisé dans le but d'atteindre des objectifs militaires et/ou politiques, pour terroriser la population, détruire les familles et les communautés. En effet, ces viols permettent d'atteindre non seulement la victime, mais les hommes qui l'entourent, qui subissent la honte de n'avoir pas su la défendre.

La femme est la première victime du viol comme arme de guerre, mais toute la société dans laquelle elle vit en subit les conséquences, pendant plusieurs générations. En déplaçant, punissant et terrorisant les populations civiles, l'objectif principal est de provoquer à terme l'exode des populations vers les villes et de permettre à d'autres populations de s'approprier les ressources naturelles du pays ou de la région en changeant la composition ethnique des générations suivantes. C'est une arme « bon marché » et terriblement efficace, moyen ancestral d'humilier le vaincu ou de provoquer un adversaire lorsque le conflit est latent, marquant à jamais des communautés entières.

Instaurer la terreur est une stratégie. Les habitants terrifiés quittent les lieux où ils vivent, répandent l'information

selon laquelle les viols sont en cours, diffusant ainsi la terreur parmi les populations civiles.

LES RECOMMANDATIONS D'AMNESTY

- Documenter les violences commises envers les femmes dans les zones de conflit et mobiliser l'opinion publique et les décideurs politiques pour y mettre fin.
- Exiger une réponse de la communauté internationale, comme cela a été le cas pour les mines antipersonnel et pour les armes chimiques.
- Améliorer le processus d'établissement des faits, d'enquête et de poursuite des cas de violence sexuelle liée au genre dans les conflits.
- Convaincre les femmes de porter plainte. Généralement, les femmes ne portent pas plainte, par peur des représailles, à cause de l'insécurité ambiante, de l'absence de services d'aide, de l'impunité des auteurs, des difficultés d'aboutir à une condamnation, de la honte. La reconnaissance est longue, la justice et la police sont trop souvent inefficaces.
- Répondre en parallèle aux besoins des survivantes, livrées à elles-mêmes, sans ressource, sans accompagnement médical et psychologique.

Les femmes déplacées, réfugiées, migrantes subissent une double, voire une triple peine. Les demandeuses d'asile et les réfugiées sont souvent confrontées à un cycle de violence sans fin. En fuyant un danger, elles peuvent se retrouver dans une situation où elles risquent la violence et l'exploitation.

Le nombre croissant des conflits armés et des violations qui les accompagnent a contribué à multiplier le phénomène des déplacements internes forcés et à grossir les vagues de réfugiés. On estime que les personnes déplacées sont dans plus de 75 % des cas des femmes et des enfants et que ce chiffre peut atteindre les 90 % pour certaines populations de réfugiés. Les réfugiés sont en danger avant de prendre la fuite, pendant qu'ils fuient et même après avoir trouvé un refuge.

En quête de sécurité, de nombreux réfugiés, en particulier lorsqu'il s'agit de femmes, sont victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux commises par des garde-frontières, des bandits, des membres de groupes armés ou bien même par d'autres réfugiés. Dans les

camps pour réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les conditions de vie sont telles qu'elles se traduisent généralement par une augmentation des agressions sexuelles et de la violence domestique contre les femmes. Les structures sociales qui seraient à même de les protéger sont détruites.

LES DONNÉES CONCRÈTES

Ce recours aux violences sexuelles comme arme de guerre ou comme arme des vainqueurs a une très longue, trop longue histoire Et elles sont malheureusement toujours d'actualité. Déjà, dans l'histoire de l'Antiquité, Augustin note que le viol est une pratique habituelle lors des pillages de villes, au même titre que le massacre des hommes. Lors de la Seconde Guerre mondiale, des militaires de toutes nations se livrèrent au viol. Le cas de l'armée impériale japonaise utilisant jusqu'à 200 000 femmes de réconfort enlevées est un cas extrême dans lequel le commandement lui-même a organisé le viol, alors que dans l'immense majorité des armées, il est totalement interdit par le règlement. Pendant la chute du IIIe Reich en 1945, le nombre de femmes allemandes violées par l'armée soviétique a été estimé à 2 millions. Les historiens ont documenté de nombreux viols de femmes, jeunes filles, mais aussi hommes et garçons allemands perpétrés par des troupes américaines, britanniques et françaises. Leurs estimations portent la responsabilité longtemps refoulée des alliés à 860 000 cas. Pendant la guerre d'Algérie de 1954 à 1962, l'armée française aurait régulièrement utilisé le viol comme arme de guerre, et aussi le Bangladesh, Chypre, le Congo-Brazzaville, la République démocratique du Congo, (Denis Mukwege indique avoir soigné dans sa seule clinique plus de 40 000 femmes victimes du viol), la guerre de Bosnie-Herzégovine, le Darfour, le Rwanda, la Sierra Leone, la Lybie, le Kenya, le Libéria, l'Égypte, l'Ukraine, les femmes Yazidiennes en Irak, et aussi des conflits oubliés comme le Tigré en Ethiopie.

LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET LES PROCESSUS DE PAIX

La déclaration et le Programme d'action de la 4ème Conférence mondiale sur les femmes à Pékin, 1995 marquent le début de la prise en compte du problème par

les Nations Unies. En septembre 1995, un nombre record de 17 000 participantes et 30 000 activistes/s se sont réunis à Beijing, à l'occasion de l'ouverture de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Venant des quatre coins du monde, elles et ils incarnaient la diversité, mais toutes et tous partageaient un objectif commun, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, partout dans le monde. S'en sont suivies deux semaines de débats politiques, houleux par moments, puisque les représentants de 189 gouvernements élaboraient des engagements d'une portée historique. De nombreuses militantes d'ONG ont tenu un forum parallèle et sont parvenues à maintenir la pression par les effets de réseau, des actions de lobbying et en retenant l'attention des médias internationaux. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont été adoptés à l'issue de la conférence, marquant une avancée sans précédent pour les droits des femmes.

Son envergure et son importance en tant que feuille de route pour l'égalité demeurent intactes. 189 États ont pris des engagements sans précédent. Cette unanimité ne serait certainement plus possible aujourd'hui. Les femmes et les conflits armés sont l'un des 2 axes de priorité. Le programme préconise que les femmes participent davantage à la prévention et à la résolution des conflits, à l'établissement de la paix et à la gouvernance, et qu'elles soient protégées durant les conflits. Il s'agit du premier accord international qui souligne l'importance de la sécurité des femmes et de leurs contributions à la paix, à la sécurité et au développement.

LES RECOMMANDATIONS DE PÉKIN

- Élargir la participation des femmes au règlement des conflits au niveau de la prise de décisions et protéger les femmes vivant dans les situations de conflit armé et autres ou sous occupation étrangère.
- Réduire les dépenses militaires excessives et contrôler la disponibilité des armements.
- Promouvoir des formes non violentes de règlement des conflits et réduire les violations des droits fondamentaux dans les situations de conflit.
- Promouvoir la contribution des femmes au développement d'une culture valorisant la paix.

- Fournir protection, assistance et formation aux réfugiées, aux autres femmes déplacées ayant besoin d'une protection internationale et aux femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

- Prêter assistance aux femmes des colonies et des territoires non autonomes.

Relevons ici la résolution **1325** de 2000 du Conseil de sécurité adoptée à l'unanimité en 2000. Clef de voute du paysage juridique et politique, elle reconnaît l'importance de la participation des femmes et de l'inclusion des perspectives de genre dans les négociations de paix, dans la planification humanitaire, dans les opérations de maintien de la paix et dans la gouvernance et la consolidation de la paix consécutives à un conflit. C'est la première fois que le sujet des violences sexuelles est évoqué dans un traité et engage la responsabilité des États qui doivent prendre mesures nécessaires et mettre fin à l'impunité.

Elle prévoit 4 piliers de mise en œuvre :

1. Prévention d'une reprise des conflits et de toute forme de violence structurelle ou physique à l'encontre des femmes et des filles.
2. Participation des femmes aux processus de décision à tous les stades de prévention, de gestion et de résolution des conflits, au sein de mécanismes nationaux, régionaux et internationaux.
3. Protection: la sécurité, l'intégrité physique et mentale et l'indépendance économique des femmes et des filles, ainsi que le respect de leurs droits fondamentaux sont garantis.
4. Opérations de secours et efforts de redressement: les besoins particuliers des femmes et de filles sont satisfaits pendant la phase de secours (camps de réfugié par exemple) et les efforts de redressement post-conflit y compris la justice transitionnelle.

La résolution **1820** adoptée en 2008, fut la première à reconnaître la violence sexuelle en tant que tactique de guerre, que celle-ci soit utilisée systématiquement à des fins politiques ou militaires, ou qu'elle résulte d'un sentiment d'impunité généralisé. Elle qualifie la violence sexuelle de sujet d'importance internationale pour la paix et la sécurité, nécessitant une réponse adaptée. Elle constate que ces actes exacerbent les conflits armés et entravent le retour à la paix et à la sécurité. Elle souligne encore que

le viol, ou toute autre forme de violence sexuelle, peut être qualifié de crime de guerre, de crime contre l'humanité ou d'acte constitutif de génocide.

La résolution **1960** du Conseil de sécurité de 2010 crée un système de responsabilisation pour mettre fin à la violence sexuelle liée aux conflits. Elle préconise l'établissement de listes de coupables et de rapports annuels sur les parties présumées coupables ou responsables de violences sexuelles. Elle impose la collecte de données stratégiques, structurées et régulières et l'information du Conseil de sécurité sur la violence sexuelle liée aux conflits, et demande aux pays d'établir un calendrier précis de leurs engagements en vue de résoudre ce problème.

Dans sa résolution **2467** de 2019, le Conseil de Sécurité se déclare profondément préoccupé par le fait que, dans les situations de conflit armé et d'après conflit, les femmes et les filles subissent toutes sortes de menaces, de violations et d'atteintes à leurs droits fondamentaux.. Malheureusement, les États-Unis ont vidé le texte de sa substance en exigeant le retrait de la référence à la santé sexuelle et reproductive. la Chine et la Russie se sont abstenues.

Depuis la Conférence de Beijing, des développements significatifs, relatifs au traitement des crimes perpétrés à l'égard des femmes en période de conflits armés, ont été enregistrés au niveau international.

LE STATUT DE ROME CRÉANT LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE, 1998

Adopté en 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002, ce traité international qualifie le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Ces actes sont constitutifs de crimes contre l'humanité s'ils sont perpétrés dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre une population civile et en connaissance de cette attaque. Ils sont constitutifs de crimes de guerre lorsqu'ils sont commis en lien avec un conflit armé, que celui-ci soit international ou interne. Le génocide est défini comme englobant les mesures visant à entraver les

naissances au sein d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux. Les crimes contre l'humanité englobent le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée et la stérilisation forcée.

LES FEMMES ACTRICES DE PAIX, RÉSOLUTION DES CONFLITS, CONSTRUCTION ET CONSOLIDATION DE LA PAIX

La prise en compte du genre dans les processus à l'œuvre en contexte de conflits augmente donc fortement les chances de succès des actions, à condition toutefois que des mesures soient prises pour que, entre la prise d'engagements internationaux et leur mise en pratique, le genre ne « s'évapore » pas, en particulier des budgets et des indicateurs.

Les femmes ont un rôle actif et important à jouer en matière de prévention et de résolution des conflits. Bien que les femmes soient souvent des actrices décisives dans la prévention et la résolution informelles des conflits, elles sont fortement sous-représentées dans les processus de paix formels. Elles doivent être également associées à ces processus. Au sein des organisations internationales, il est également indispensable de promouvoir l'égalité de genre. Les opérations de paix des Nations unies devraient par exemple intégrer des femmes comme soldates et conseillères en matière de genre.

Dans les situations de conflit armé et de crise, il est nécessaire d'avoir des contacts directs avec des femmes et des organisations de femmes. Dans aucun pays, les femmes représentent un groupe homogène. Il est donc important de prendre en compte les identités ethniques, religieuses, linguistiques et autres. On ne peut pas s'attendre à ce que toutes partagent les mêmes opinions. De chaque côté du conflit, les femmes auront des points de vue, des perspectives, des besoins et des préoccupations différents, mais pas plus que les hommes.

On a tendance à limiter les questions qui intéressent les femmes à certains domaines, en général la santé, l'éducation et, parfois, les services de protection sociale. Il est essentiel de sortir de ces schémas de pensée afin que les réformes de la police, du secteur de la sécurité et des tribunaux soient considérées aussi essentielles pour les femmes que pour

les hommes. Par exemple, la violence à l'égard des femmes demeure un phénomène mondial et est une source majeure d'insécurité pour les femmes et les filles, que ce soit dans la sphère privée ou dans la sphère publique. Il faut que les femmes participent à la réforme des services de police et des tribunaux si nous voulons que leurs besoins puissent être intégrés dans le travail de ces institutions. Pour que les femmes et les acteurs de la société civile puissent participer à ces processus et assurer une vaste participation, des mécanismes doivent être mis en place pour intégrer des processus de consultation sectorielle.

L'autonomisation des femmes dans les situations de crise et de conflit doit être l'un des outils les plus importants dans un processus de paix. Faire appel à des médiatrices compétentes ou à des réseaux établis peut être un bon point de départ pour que les dirigeants se rendent compte combien il est important d'inclure l'ensemble de la population.

Pour lutter contre cette augmentation de la violence à l'égard des femmes, des groupes minoritaires et des personnes LGBT+ qui résulte du renforcement des structures patriarcales, il faut inclure les femmes dans le processus de prise de décision. Le rôle des femmes en temps de guerre (comme en temps de paix) est essentiel pour nos sociétés. Dans cette guerre, il y a des agresseurs et des agressées, il y a aussi des femmes qui se battent pour les droits, la dignité et le droit à la vie de toutes et tous

Les femmes compétentes et les représentantes de la société civile jouent aussi un rôle important, veillant à ce que les préoccupations, les perspectives et les besoins des femmes soient inclus dans les nouvelles constitutions, les dispositions juridiques, les institutions et les nouveaux mécanismes ainsi que dans les processus de réforme des tribunaux, des services de police, du secteur de la sécurité et d'autres institutions gouvernementales. Les dispositions juridiques sont essentielles comme le sont les mécanismes de mise en œuvre. Il y a, dans toutes ces réformes, une possibilité unique d'intégrer les objectifs stratégiques en matière d'égalité des sexes et de droits de l'homme et de s'attaquer aux racines structurelles des inégalités. On admet plus couramment qu'elles ont un

rôle à jouer dans le domaine de la résolution des conflits, tout en reconnaissant qu'elles enrichissent les processus de prise de décisions, en y apportant des qualités et des talents particuliers.

La participation des femmes aux négociations pour la paix augmente de 35% les chances de succès de l'accord sur une période de 15 ans.

Lorsqu'un conflit éclate, les négociations formelles ou informelles et le processus de paix qui s'ensuit sont autant d'occasions de redéfinir le paysage politique, sécuritaire et socio-économique d'un pays. La participation des femmes permet à un plus grand nombre d'intervenants de la société de contribuer à la résolution du conflit et favorise ainsi l'acceptation des accords de paix. Elle suscite la conclusion d'accords de paix soutenus par la nation entière plutôt que par une élite.

Les femmes jouent de nombreux rôles dans les processus de paix complexes et à voies multiples. Elles peuvent être invitées à la table des négociations officielles, siéger dans un comité technique ou une sous-commission. Elles peuvent également ne pas prendre part aux pourparlers et travailler avec la société civile pour suivre les événements. Mais les femmes sont aussi actrices dans toutes les phases des conflits, et en particulier dans les processus de paix, de reconstruction, de démobilisation désarmement réintégration (DDR), dans la réforme des systèmes de sécurité (RSS) et dans les politiques de développement. L'égalité des droits et le renforcement de la participation des femmes et des organisations de femmes à tous les niveaux de responsabilité sont à la fois des objectifs et des moyens essentiels pour prévenir les conflits, les résoudre et favoriser une culture de paix. Par ailleurs, les périodes de reconstruction après des conflits sont l'occasion de réformes des systèmes politiques, judiciaires, électoraux, permettant aux femmes d'accéder à des responsabilités électives et politiques

Heureusement, il est aussi possible d'engager un dialogue avec les femmes et les acteurs de la société civile, mais cela dépend beaucoup de la situation sécuritaire dans le pays. Une fois que les pourparlers officiels se précisent, il est essentiel de travailler avec les femmes, les organisations de femmes et la société civile pour

les aider à préparer leur participation aux processus de paix, directement à la table des négociations officielles ou dans des voies, des structures et des processus parallèles. Très peu d'acteurs de la société civile peuvent simplement se présenter et participer à ces processus. Beaucoup ont besoin d'être aidés, guidés et soutenus s'ils veulent vraiment participer de façon efficace, c'est-à-dire en leur offrant une aide technique et financière, mais aussi en leur donnant les moyens de consulter leurs représentants et d'élaborer des stratégies sur les points à négocier concernant des questions spécifiques.

Mais malheureusement trop souvent, les femmes sont tenues à l'écart des négociations de paix, bien qu'elles soient à la tête de mouvements pacifiques et à l'origine du relèvement communautaire à l'issue des conflits. Exclues des processus de reconstruction, les femmes ont moins de chances de reprendre une vie normale, d'obtenir justice pour les violations de leurs droits fondamentaux et de contribuer à la réforme des lois et des institutions publiques. Si la violence sexuelle n'est pas abordée de front lors des accords de cessez-le-feu et de paix, les femmes ne connaîtront jamais la paix.

L'exclusion des femmes les empêche de participer aux processus qui sont essentiellement des processus de prise de décision qui, à la fois, préparent la voie pour

sortir des conflits et mettent en place les structures gouvernementales politiques, juridiques et économiques; fournissent un plan pour la reconstruction après un conflit; déterminent le rôle des organisations internationales; et mettent en place des flux de financement.

Le manque d'inclusivité s'explique également par le fait que très peu de femmes font partie des négociations des accords de paix. Par exemple, les femmes sont demeurées absentes des processus de Dayton en 1995, alors même que le conflit bosniaque a été particulièrement marqué par les viols de guerre. Les femmes ne participent pas en nombres suffisants à des postes assez influents et aux forums dans lesquels sont définis les termes des processus DDR. L'abstraction régulièrement faite de la présence des femmes, de leurs opinions et de leurs expériences, a gâché des opportunités vitales de s'informer sur leurs besoins. Sans voix, les préoccupations des femmes ne sont ni prioritaires ni financées. Cette absence minimise la possibilité d'une société juste et inclusive dans le contexte post-conflit. La dépréciation des rôles féminins en temps de guerre est donc un instrument de leur dépolitisation après le conflit.

Donc, lorsque les femmes sont à la table des négociations, la chance de parvenir à un accord augmente et la paix est plus

durable. Dans le but de faire changer les choses aux plus hauts niveaux de décision et à tous les niveaux de la société où les femmes sont empêchées d'occuper des postes d'influence, elles doivent « sortir par la porte et entrer par la fenêtre » - en d'autres termes, les femmes ne doivent pas abandonner face à la discrimination fondée sur le genre.

INCLURE LES FEMMES C'EST ASSURER QUE LES QUESTIONS POUSSERONT À LA DÉMOCRATIE.

Ceci est important pour les femmes, mais aussi pour l'avenir de la société. Il est nécessaire de mettre en œuvre une plus grande implication des femmes dans les postes liés au pouvoir, de développer une politique internationale plus ambitieuse afin de continuer à œuvrer pour un monde plus juste pour les personnes de tous genres. L'essentiel est de s'attaquer au patriarcat et aux normes sociales qu'il engendre. Une meilleure égalité des genres va de pair avec de meilleures chances pour un pays de rester en paix.

Retenons cette déclamation de Hillary Clinton, après le programme Pékin « *S'il y a un message qui fait écho à la suite de cette conférence, ce sera que les droits de l'homme sont les droits des femmes et que les droits des femmes sont des droits de l'homme, une fois pour toutes* ». ■